YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/JFD

ARRÊTE N° 2005/26
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DANIELLE CASANOVA.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT les travaux d'élargissement de trottoir rue Danielle CASANOVA dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Abbaye et l'allée des Mésanges,
IL CONVIENT de réglementer la circulation dans cette rue.

ARRÊTE

Article 1 : La priorité de circulation est donnée aux véhicules montant dans la partie comprise entre l'avenue de l'Abbaye et l'allée des Mésanges.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Principal de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Directeur de la Sécurité et des Risques Urbains de la ville d'Yerres, Madame le Directeur des Services Techniques de la ville d'Yerres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 20 janvier 2005.

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE